



Convention collective métallurgie

Par **typhon**, le **09/10/2009** à **22:04**

Bonjour,

Je suis salarié depuis plusieurs années d'une entreprise dépendant de la convention collective de la métallurgie.

titulaire d'un diplôme universitaire Bac +4; j'ai appris que mon entreprise avait obligation de me fournir un statut cadre, du fait de cette convention, alors qu'à ce jour, je suis simplement agent de maîtrise.

est ce exact ? si oui, comment faire valoir mes droits ? ai je des droits par aux années écoulées avec un simple statut de salarié ?

merci de vos réponses

Par **typhon**, le **14/10/2009** à **21:35**

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Cornil**, le **15/10/2009** à **01:54**

Bonsoir typhon

j'apprécie ton "second degré" sur ta relance, mais sur un forum gratuit , répond qui veut, quand il veut, et les bénévoles sur ce forum ne suffisent pas sur leur temps à satisfaire à toutes les demandes.

Quoi qu'il en soit ,

1) je n'ai pas le temps de vérifier si la convention des cadres de la métallurgie prévoit un statut obligatoire de cadre dès "diplôme universitaire Bac+4" , mais tu peux le vérifier sur ce lien:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635842&fastReqId=20693>

2) Au cas où c'était vrai, tu peux réclamer le rappel à ce sujet sur une durée rétroactive de 5 ans à compter de ta demande en justice

3) J'attire ton attention que ce statut de cadre ne ne te permettra nullement automatiquement de bénéficier d'un rappel de salaire: en effet si le salaire que tu touches est supérieur au salaire minimum conventionnel des cadres de ton niveau (ce qui n'est nullement une hypothèse à exclure, vu le bas niveau des salaires minimums conventionnels) , le résultat peut même être une baisse de ton salaire net , du fait des cotisations salariales plus élevées liées à la retraite des cadres s'ajoutant à la retraite ARRCO. En contrepartie des droits à retraite plus élevés.

4) Il serait donc bon que tu vérifies sur le lien précédent ton salaire brut actuel par rapport au minimum conventionnel cadres dont tu peux bénéficier avant d'aller plus loin.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bienveillant du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **typhon**, le **15/10/2009** à **20:11**

Bonsoir,

Merci pour tous ces bons conseils, si rares de nos jours sur des forums gratuits.

Je m'empresse de potasser le lien indiqué.

Merci encore.